

Voies et moyens

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député réclame une mesure législative qui empêcherait les banques de faire certaines choses. Certes, le ministre des Finances a bien précisé que sa politique visait à prévenir une hausse des taux d'intérêt et que c'était là l'essentiel de sa politique macroéconomique. Je ne peux prendre l'engagement que propose le député et je ne pense pas que son parti appuierait pareille proposition s'il tenait jamais à faire quelque chose de positif, car cela impliquerait une mainmise sur tout le système bancaire, ce qui n'est pas compatible avec la doctrine de son parti.

* * *

LES VOIES ET MOYENS**LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai consulté mes collègues de l'opposition et nous nous sommes entendus sur diverses ordonnances. Afin d'établir le programme des travaux des prochains jours, il faudrait d'abord que la Chambre adopte la motion des voies et moyens n° 1, puis qu'elle consente à l'unanimité à ce que soit présenté le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu qui en découle. Les députés pourront ainsi se familiariser avec le projet de loi et cela nous permettra d'interrompre le débat sur le discours du trône une journée de la semaine prochaine pour étudier les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Je serai plus précis quand nous aurons adopté la motion des voies et moyens n° 1 et que le projet de loi aura été présenté.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, nous consentons, sur division, à adopter la motion comme le leader parlementaire du gouvernement le demande.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président nous y consentons également.

M. le vice-président: La Chambre consent à l'unanimité à ce que le président du Conseil privé propose l'adoption de la motion des voies et moyens. Avec le consentement unanime . . .

M. Nielsen: Sur division, monsieur le Président.

M. le vice-président: Avec le consentement.

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre des Finances): propose: Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et à effectuer des modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada et à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, déposée sur le Bureau le mercredi 7 décembre 1983, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre des Finances): propose: Que le projet de loi C-2, tendant à modifier la loi de

l'impôt sur le revenu et à effectuer des modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada et à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 1^{re} fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

AFFAIRES COURANTES*[Traduction]***RÈGLEMENT****CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL**

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, dans un moment, je parlerai des travaux prévus pour les prochains jours, mais je voudrais tout d'abord faire adopter une autre motion qui a été négociée, et qui concerne la réforme parlementaire. Il semble que la Chambre consente à l'unanimité à adopter cette motion. Par conséquent, je la lirai.

Je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Qu'un comité spécial, composé de 20 membres à être nommés plus tard, soit constitué pour étudier si le Règlement présentement en vigueur devrait être modifié afin de prévoir:

(1) Que tout vote par appel nominal différé un vendredi ait lieu à dix-huit heures le jour de séance suivant;

(2) Que l'on passe aux affaires émanant des députés entre dix-sept et dix-huit heures le lundi, le mardi et le jeudi, et entre seize et dix-sept heures le vendredi, à condition que ce jour ne soit pas un jour désigné en vertu des articles 42 et 62 du Règlement, et que le mercredi soit consacré aux ordres émanant du gouvernement;

(3) Que la Chambre ajourne pour une courte période entre Noël et Pâques, de la même manière que l'ajournement prévu en novembre;

Que le comité soit autorisé à recommander l'adoption, à titre expérimental, de toute addition ou modification au Règlement relativement aux questions susmentionnées;

Que le comité ait tous les pouvoirs attribués aux comités permanents en vertu de l'article 69 du Règlement; et

Que le comité fasse rapport au plus tard le 16 décembre 1983.

[Français]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Nous sommes d'accord, monsieur le Président.

[Traduction]

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, nous sommes d'accord nous aussi pour que cette motion soit adoptée sans débat.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)